

Serge Lusignan

L'usage du latin et du français à la chancellerie de Philippe VI

Article. Source : Bibliothèque de l'École des chartes

Serge Lusignan, "L'usage du latin et du français à la chancellerie de Philippe VI", dans Bibliothèque de l'école des chartes, 1999, n° 2, pp. 509-521.

Extrait de l'article

L'étude des pratiques de l'écrit administratif doit prendre en compte, à partir du XIII^e siècle, le choix possible entre le latin ou le vernaculaire comme langue d'écriture. Bien que, antérieurement, on puisse trouver des actes en anglo-saxon ou en provençal, par exemple, ce n'est qu'à partir de ce siècle que l'usage des langues vernaculaires progresse suffisamment dans les différentes régions d'Europe pour que la question trouve sa pertinence. À un rythme variable selon les lieux et les circonstances, la langue vernaculaire s'imposa principalement dans les chancelleries laïques, même si certaines institutions ecclésiastiques n'hésitèrent pas également à délaisser le latin en certaines occasions. Le rythme et la géographie de l'apparition du français dans les actes administratifs ont été suffisamment bien balisés pour qu'il ne soit pas utile de revenir sur la question.

Les historiens ont unanimement souligné que la chancellerie des rois de France se mit bien tardivement au français. À la suite d'Arthur Giry, on cite toujours, comme le premier acte royal en langue vernaculaire, la confirmation par Louis IX, en décembre 1254, de la renonciation de Jean, comte de Bretagne, et de Blanche, sa femme, à leurs droits sur la Navarre. Il faut attendre le XIV^e siècle pour voir se multiplier les actes en français, et le XV^e siècle pour que les actes latins deviennent l'exception.

Dans sa grande étude sur la chancellerie royale, Octave Morel reprend, dans une note en bas de page, l'idée souvent répétée que le latin conserva sa prédominance dans les actes destinés aux pays de droit écrit ou dont les bénéficiaires étaient des ecclésiastiques. Mais, constatant un nombre impressionnant d'exceptions et l'apparente absence de règle absolue, il dit avoir renoncé à tenter toute explication du choix de la langue, estimant que « la fantaisie de certains notaires et l'ignorance des autres » seraient la source de la plus grande confusion dans cette pratique.

[Lire la suite \(Persée\)](#)